

aucun titre, acte ou chose exécutée ou faite
 ou (excepté en ce qui regarde les dispositions
 contenues dans cet acte relativement
 aux résidus contingens existans) à aucun
 5 droit ou intérêt créé avant le jour
 de mil huit cent

XV. Et qu'il soit statué, que cet acte ne ^{Cet acte limité}
 s'étendra qu'au Haut-Canada. _{au H.-C.}